

## CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 15 Décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Monsieur CHOUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Monsieur VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr GABILLARD Sébastien, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTALENT Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

**Étaient absentes ou excusées :** Mme TARDIF Tiphaine (pouvoir à Mme DUFEIL Jeanine) Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Mr ROBIN Patrice), Madame Isabelle MALABEUX.

### COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance. Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte. Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016, est adopté à l'unanimité des membres.

### FINANCES

#### MARCHE – CONSTRUCTION CANTINE – ATTRIBUTION DU LOT N° 8 : MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le lot 08, Menuiseries intérieures, estimé à 40 700, 00 €, a été déclaré infructueux lors de la première consultation concernant la construction d'un restaurant scolaire. Il a été relancé en procédure adaptée.

L'avis de consultation à la publication a été envoyé le lundi 28 Novembre 2016. La commission d'Appel d'offres s'est réunie le jeudi 8 Décembre pour l'ouverture des Plis. Deux devis ont été déposés, l'un par l'entreprise MARTIN de PLOUASNE (22), l'autre par la Société ROCHEREUIL de LE RHEU (35). Après étude faite par le cabinet BETOM, l'analyse se présente comme suit :

#### OFFRE de base :

Montant des devis : Entreprise ROCHEREUIL : 57 302,42 €

Montant des devis : Entreprise MARTIN : 58 273,40 €

#### CRITERES d'attribution :

Note totale pondérée : Entreprise ROCHEREUIL : 9,33 Entreprise MARTIN : 9,55

Classement des offres : Entreprise ROCHEREUIL : 2 Entreprise MARTIN : 1

la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 15 Décembre à 20 h 15 et a déclaré l'entreprise MARTIN la mieux-disante pour un montant de 58 273,40 €.

Entendu l'exposé du Maire ci-dessus,  
Considérant l'estimation du projet,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer Le lot n° 8 : Menuiserie intérieures à l'entreprise MARTIN de PLOUASNE

AUTORISE le Maire, David BOIXIERE ou le 1<sup>er</sup> ADJOINT, Bertrand PANGAULT, à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

20 16 12 01

## DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour effectuer le solde d'honoraires à l'Architecte, COUASNON-LAUNAY, pour la Maison de Santé, d'un montant de 18 364 €.

La trésorerie demande de régulariser une écriture qui correspond au paiement par la commune de 5 779 € concernant des règlements d'honoraires, de publicité marché et d'études de sol pour la maison de santé.

Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

### Budget annexe Maison de Santé :

D 2313 Construction 24 143 € (18 364 + 5 779) - C 168741 (communes membres) 24 143 €

### Budget général de la commune :

D 27638 24 143 €

D 2031-43 - 18 364 € C 2031 (frais d'études) 5 779 €

Monsieur le Maire précise par ailleurs, en date du 15 décembre, il ne reste en fonctionnement que 8 500 € au chapitre 11, or il reste à solder Steredenn soit 7 644 € ainsi que les prestations du SIVOM (Nov 2016 14 935,12 € + Déc.en attente)

En fonctionnement nous avons perçu au 7488 (attribution CAF) 20 000 € de plus que prévu.

Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

D 61523 (SIVOM) + 20 000 € C 7488 (attribution CAF) + 20 000 €

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents**

**DECIDE de prendre la décision modificative suivante :**

**Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)**

Description : DM N°2 HONORAIRES COUASNON + REINTEGRATION FACTURES BUDGET COMMUNE

		BUDGET			
D 1 20 2031 OPNI		24 143,00			
R 1 16 168741 OPNI		24 143,00			

  

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	24 143,00		Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	24 143,00		Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

**Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)**

Description : DECISION MODIFICATIVE - PRESTATIONS SIVOM + HONORAIRES COUASNON + REGUL BUDGET MAISON LAENNEC date de délibération : 15/12/2016

		BUDGET			
D F 011 615231		20 000,00			
D I 040 27638 OPNI (ordre)		24 143,00			
D I 20 2031 43			5 779,00		
D I 23 2313 43			18 364,00		
R F 74 7488		20 000,00			

  

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	24 143,00	20 000,00	Solde Ouvertures	24 143,00
	Réductions	24 143,00		Solde Réductions	24 143,00
Recettes :	Ouvertures		20 000,00	Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

20 16 12 02

## AFFAIRES GENERALES

**ELECTION de 2 conseillers pour siéger au sein du conseil communautaire de DINAN AGGLOMERATION issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin**

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'Assemblée sa décision du 15/12/2016 adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont 2 pour la commune de **Pleudihen sur Rance**.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de 3 à 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces 2 conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

### Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.*

*Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »*

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées :

- Liste 1 : Michel VASPART
- Liste 2 : Jacques TERRIERE

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

### Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de Madame Jeanine DUFEIL et de Monsieur Sébastien GABILLARD .

### Election des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs:	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
<b>Michel VASPART</b>	18
<b>Jacques TERRIERE</b>	4

*[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]*

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin en donnant le nom des 2 conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

- Michel VASPART
- Geneviève BONNETE

Concernant l'élection de deux conseillers communautaires au lieu de 3 conseillers dans la future Assemblée début 2017, Monsieur Jacques TERRIERE a exprimé sa déception face au mode d'élection en Conseil Municipal qui détourne en quelque sorte le suffrage universel direct des dernières élections.

Elu en 2014, Conseiller Communautaire avec 38,3 % de voix, ce sont les 575 électeurs qui ont voté pour la liste «UN AVENIR ENSEMBLE » qui ne seront plus représentés dans le futur conseil. Monsieur Jacques TERRIERE espère cependant participer en tant que « simple Conseiller » municipal à des commissions dans le domaine de la culture et/ou de l'environnement.

Monsieur Michel VASPART, partage l'avis de Jacques TERRIERE, en effet, les Elus Communautaires actuels l'ont été au suffrage universel direct par fléchage sur les listes électorales de 2014. Il aurait fallu une période transitoire jusque 2020 intégrant dans les nouvelles communautés, les Elus Communautaires fléchés.

Concernant la prochaine gouvernance, Michel VASPART évoque la nécessité, afin que le maximum d'Elus locaux s'approprient le nouveau territoire, soient associés largement aux commissions thématiques qui seront mises en place.

Ce sera, entre autre, le défi qui attend le nouvel exécutif de Dinan-Agglomération.

## CHARTRE COMMUNAUTAIRE – DINAN AGGLOMERATION

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor.

2016 1205

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération ».

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

**La Commune de Pleudihen sur Rance prend acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération en réitérant toutefois sa volonté de maintenir les mêmes conditions de niveau de service et d'optimisation financière de ses services ALSH et Transport Scolaire Primaire.**

Cette Charte précise les grands principes qui guideront la mise en place de Dinan Agglomération, parmi lesquels :

- Maintenir et conforter un niveau de service au public de qualité et de proximité ;
- Garantir la maîtrise financière et budgétaire (...);
- Mettre en œuvre le principe d'une gouvernance préservant la libre-administration des communes (...).

Constatant, d'une part, ces grands principes pour la création de Dinan Agglomération ;  
Constatant, d'autre part, la qualité des services proposés au niveau de son ALSH et du Transport Scolaire, ainsi que de l'optimisation financière qui découle du fait même que ces services soient gérés au niveau communal ;

la Commune de Pleudihen sur Rance réitère sa volonté exprimée via des amendements transmis le 14/10/16 et qui n'ont pas été retenus par le Comité de Pilotage.

#### **- PROPOSITION DE MODIFICATION au niveau de l'ALSH**

En dehors de la zone agglomérée de Dinan et des communes ayant exprimé le souhait de conserver une gestion communale de leur ALSH toute l'année, seul l'accueil durant l'été et les vacances scolaires relèvera de la compétence communautaire, l'accueil sur le temps périscolaire relevant alors de la compétence communale (conformité vis-à-vis de la définition juridique et permet ouverture à la jeunesse). Il est précisé que certaines communes disposent d'un service ALSH dont la qualité proposée tout au long de l'année repose sur une gestion communale autonome qui permet d'optimiser, financièrement et structurellement, le service rendu à la population. Dinan Agglomération délèguera à ces communes, qui souhaitent conserver cette gestion autonome de leur propre service, l'accueil durant l'été et les vacances scolaires.

#### **- PROPOSITION DE MODIFICATION au niveau de du Transport Scolaire Primaire**

Au 1er Septembre 2017, la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de services de transport scolaire (écoles primaires). D'ici là, le Conseil Départemental et le syndicat de Plancoët-Plélan restent compétents en la matière. Pour les communes disposant d'un service de transport scolaire, primaire communal conventionné avec le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération reprendra le même dispositif de délégation que celui existant avec le Conseil Départemental, cela afin de garantir la même qualité de service communal, aux mêmes conditions financières.

## RENOUVELLEMENT CONTRAT CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui lie la commune à Chenil Service, SAS SACPA, se termine le 31 décembre 2016. SACPA, Chenil Service, propose deux types de contrat :

- une prestation qui répond aux obligations réglementaires des Communes avec un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour un tarif de 1,09 € H.T. par an et par habitant,
- une deuxième prestation est proposée avec des demandes de captures et de ramassage qui ont lieu du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h 30, (en dehors des jours fériés) pour un tarif de 0,68 € H.T. par an et par habitant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir et de renouveler la deuxième prestation de SACPA, CHENIL SERVICE, Fourrière animale dont le siège social est situé à : Domaine de Rabat 47700 PINDERES et dont l'antenne pour notre département se trouve à : Zone Artisanale de Sainte-Croix à PLERIN,

pour la somme de 0,68 € par habitant et par an, soit pour 2882 habitants : 1 959,76 € H.T. 2 351,71 € TTC

### DIVERS

Madame Geneviève BONNETE rappelle le Concert avec le duo MEN'EZ DOL, récital celtique, qui va se dérouler à l'église dimanche 18 Décembre à 15 h 00.

Monsieur le Maire informe les Membres que le Comité de rédaction a terminé la composition du bulletin municipal annuel. Il est en cours de validation et chacun sera contacté pour la distribution avant le 31 Janvier.

Madame Ghislaine BAUDRY remercie la municipalité et tous ceux qui ont participé à la 30<sup>ème</sup> édition du téléthon. La somme de 10 200 € a été récoltée.

Fin de la séance : 22 h 00